29 FO Finistère DGFiP la force syndicale

InFO29

LA Force de l'information

Mars-2017 / N°21

Le burn-out lié aux nouvelles méthodes de management

Les troubles psychosociaux sont aujourd'hui le premier problème de santé au travail constaté dans les centres de consultation des pathologies professionnelles.

Auparavant, ce triste palmarès était détenu par les TMS (troubles musculo-squelettiques), la mécanisation et la prévention ayant permis d'alléger de nombreuses tâches parmi les métiers les plus difficiles physiquement même si des progrès restent à faire.

Le rapport présenté à l'Assemblée nationale le 9 février dernier, relatif au syndrome d'épuisement professionnel, souligne le fait que le burn-out est mal défini et mal quantifié. D'où la non-reconnaissance du burn-out comme maladie d'origine professionnelle à contrario des maladies psychiques qui le sont depuis la loi Rebsamen de 2015.

La mission parlementaire, rédactrice de ce rapport, met en exergue la difficulté de distinguer les causes liées au travail d'un malaise plus général pour une victime d'un burn-out.

Par contre, la responsabilité du management est clairement identifiée. Ainsi, un management défaillant, une charge de travail trop lourde, des relations tendues avec les clients ou le public peuvent générer l'épuisement du salarié.

Selon une enquête du cabinet Technologia, plus de trois millions de salariés pourraient présenter un risque d'épuisement au travail.

Les évolutions structurelles du monde du travail telle que l'intensification du travail dans un contexte des politiques publiques axées sur la réduction du coût du travail, une économie concurrentielle et mondialisée ont favorisé la progression de cette pathologie.

Or, pour redresser notre économie, le traitement du seul coût du travail a montré ses limites. D'autres pistes sont à développer comme la recherche, le développement et le mieux être au travail.

De plus, le rapport constate que la porosité croissante de la barrière entre la vie professionnelle et la vie personnelle, avec l'avènement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que les nouvelles organisations du travail peuvent générer l'apparition du burn-out.

La configuration des espaces de travail en Open Spaces représente une source supplémentaire de stress pour les salariés.

Les défaillances du management contemporain sont aussi mises en cause dans le développement du burn-out.

Le personnel d'encadrement, de par son cursus de formation ne connaît pas forcément bien la réalité du métier des collaborateurs et des contraintes qui y sont attachées.

Pour pallier cette méconnaissance, les « *reporting* » ou relevés des données sont les seuls moyens pour l'encadrement de contrôler la réalisation des tâches. A la DGFIP, on le constate au travers de toutes les statistiques exigées et établies et la multiplication des tableaux de bord.

Malgré l'engagement de quelques grandes écoles de management d'inclure des cours sur l'éthique ou la gestion des relations humaines pour « humaniser » leurs formations, beaucoup de chemin reste à parcourir car à ces formations s'oppose un climat permanent de compétition.

C'est pourquoi, le rapport préconise d'intégrer, à la formation des futurs managers, un module sur les risques psycho-sociaux ainsi qu'un stage d'exécution de plusieurs semaines pour appréhender les réalités et contraintes de leurs futurs collaborateurs (comme cela se fait dans les écoles des futurs ingénieurs sous l'intitulé des « stages ouvriers »

Si chaque cas de burn-out repose sur des raisons particulières qui peuvent être difficiles à cerner, des points communs au déclenchement d'un burn-out demeurent.

Face à une situation de burn-out, la tentation est grande pour les employeurs d'invoquer une faiblesse personnelle préexistante chez le salarié. De plus, cela serait de la part de l'employeur le moyen de se dédouaner de ses responsabilités en matière de politique managériale.

Le rapport sur cette pathologie est claire dans ses conclusions : « *c'est bien l'environnement dans lequel travaillent les individus qui pose les fondations et génère le burn-out* »

Compte-tenu de la situation actuelle des services à la DGFIP, **F.O.-DGFiP** n'a de cesse d'alerter et de mettre en garde les Directions sur une évolution négative de la souffrance au travail constatée et relatée par les agents.

Cet article est un extrait d'un article du Monde en date du 14 mars 2017

Florilège de quelques bonnes idées pour l'avenir de la Fonction Publique

Décidément, sous les ors de la République, les neurones tournent à plein régime pour essayer de réformer à tout va cette Fonction publique que beaucoup de citoyens des pays voisins nous envient.

Pour preuve, il suffit de prendre connaissance de l'interview accordé par Madame Annick Girardin, ministre de la Fonction publique à la revue « *Acteurs Publics* » du 15 mars 2017.

Pour cela, quoi de mieux, sinon remettre en cause le statut (recrutement, mobilité, rémunération), repenser la répartition des missions et le rôle des syndicats.

Sans autre commentaire sur les extraits des propos tenus par la ministre du fait de l'obligation de réserve

imposée aux fonctionnaires pour cause d'élections, vous trouverez ci-dessous les pistes évoquées, il appartient à chacun (e) de se forger sa propre opinion à l'aune de ce qui suit :

-en préambule : « *Le statut ne consiste pas à dire à un agent « Vous avez un travail à vie », l'erreur de casting peut-être corrigée à n'importe quel moment. La vraie question , c'est celle du courage managérial .* »

-ne faudrait-il pas envisager *« la suppression des corps pour aller vers une fonction publique de métiers »*

-la ministre met en garde les syndicats contre tout conservatisme

- « nous avons commencé à répondre à l'attente des fonctionnaires en dégelant le point d'indice et la mise en place de PPCR... »

- « le système de gestion actuelle des fonctionnaires est une machine à fabriquer du célibat géographique »

- « répondre à certaines questions concrètes des agents comme le mal-être des agents sur le terrain par exemple en matière de laïcité »

- « Marylise Lebranchu, ma prédécesseur avait su renouer le dialogue avec les syndicats, moi je préfère nouer le dialogue avec l'agent lui-même aux travers d'initiatives comme « Ma fonction publique se réinvente »avec un des fils conducteurs :la laïcité »

- « le prochain quinquennat doit débuter par un débat sur les services publics de demain. Nous pourrons redéfinir les moyens humains et financiers pour mener les politiques publiques »

- « il convient d'adopter un autre mode de fonctionnement au quotidien, permettant vraiment des mobilités entre ministères et des passerelles entre les trois versants de la fonction publique par la suppression des corps pour aboutir à une fonction publique de métiers »

- « le compte personnel d'activité (CPA) représente le début du portage individuel des droits qui permettra aux fonctionnaires de partir travailler dans le privé et de revenir s'ils le souhaitent dans le secteur public »

- « je considère qu'un fonctionnaire doit avoir au moins deux rendez-vous dans sa carrière pour faire le bilan de l'ensemble de ses acquis »

- « les services publiques vont être réinventés ,d'autres vont disparaître »

- « je considère aussi que les services publics peuvent être différents selon les spécificités des territoires »

- « nous n'aurons peut-être pas les mêmes services publiques en outre-mer, en montagne ou en Corse qu'en métropole »

- « certains services pourront être assurés au travers d'une délégation de service public par des structures privées dans certains territoires mais pas dans d'autres »

- « il convient de donner davantage de compétences aux préfets dans les territoires, notamment dans les grandes régions, pour gérer l'ensemble des ressources humaines localement »

- « les syndicats sont là pour protéger les agents lorsqu'ils sont en situation de risque :mutations,mobilités importantes,...mais soyons plus souples. Mais même si dans certains cas, nous décidons de ne pas passer par une CAP, les syndicats doivent rester informés des mobilités »

- « je pense qu'il faut publier les chiffres des rémunérations de tous les fonctionnaires ainsi que les lettres de mission de tous les ministres »

- « geler le point d'indice revient à laisser les employeurs apporter des réponses en dehors de la rémunération , par exemple sur le temps de travail »

- « la fonction publique s'est déjà réformée mais par à-coups. Le statut a été modifié plus de 200 fois depuis 1946. Il faut faire un bond non pour satisfaire le besoin immédiat du citoyen mais le besoin de 2025 »

- « à propos de la rémunération, un socle commun doit être maintenu autour du statut. Mais il faut aussi de la souplesse, en matière de reconnaissance du mérite, comme le permet le RIFSEEP. On peut garder un point d'indice uniforme mais il doit rester possible d'attribuer des points supplémentaires suivant les cas »

Toujours à propos du RIFSEEP :

- « le travail d'harmonisation entre les ministères d'une part, et entre l'État et la territoriale d'autre part nécessitera des modifications , avec dans certains cas , des augmentations et dans d'autres, d'autres types de changement... »

- « dans le dialogue social, nous devons accepter de nous dire que le modèle de demain va changer, y compris pour certains dans leurs conditions de rémunération ».

Vous pouvez retrouver l'article complet avec le lien suivant :Interview Acteurs Publics 15/03/2017

Le travail dominical : les contreparties disparaissent

Les promesses n'engagent que celles et ceux qui y croient.Cet adage se vérifie au détriment des salariés d'une grande enseigne de bricolage.

Force Ouvrière a combattu la loi sur le travail dominical pressentant notamment les risques liés à sa généralisation. Malheureusement c'est ce qui est en train de se produire avec notamment l'enseigne Bricorama qui a annoncé qu'elle réduirait la majoration appliquée aux rémunérations dominicales. Les salariés de cette entreprise qui avaient accepté de travailler le dimanche en contrepartie d'une rémunération triplée se trouvent ainsi floués par des engagements non respectés.

Ce qui est à craindre, c'est la banalisation du travail dominical sans contreparties et des entreprises qui y verront uniquement leur propre bénéfices sans tenir compte des intérêts de leurs salariés qui compte sur ce complément de revenus pour améliorer leur quotidien.

Refondation du Code du Travail

Une commission devait être mise en place dans le cadre de la Loi Travail pour achever la réécriture complète du Code du travail avec pour mission principale d'étendre à tous les domaines l'inversion de la hiérarchie des normes, inversion qui est déjà mise en place, à ce jour, concernant la durée du travail et les heures supplémentaires.

Rappelons que la Loi Travail ouvre la possibilité de remettre en cause la primauté du niveau national de

négociation (la branche) pour tout renvoyer à l'entreprise, conduisant ainsi à porter atteinte à l'égalité minimale de droits et dérégulant le système de négociation collective.

Pendant le conflit du printemps 2012, **Force Ouvrière** a maintes fois expliqué que le gouvernement mettait en place la Loi Travail avec pour objectif à terme de détricoter l'ensemble du code du travail.

Compte tenu du calendrier électoral, cette commission ne verra pas le jour avant la fin du quinquennat, toutefois, report ne veut pas forcément dire abandon...

Force Ouvrière continuera à combattre cette loi Travail (au travers des recours déjà déposés), et ne désespère de la faire abroger !

Nouvelle version du simulateur de calcul de la retraite

Face aux velléités de certains prétendants à la fonction suprême de repousser encore l'âge légal de départ à la retraite, **Force Ouvrière** maintient ses revendications en matière de retraite et de retour effectif au droit à la retraite à 60 ans avec réduction de la durée de cotisation et règlement du dossier pénibilité.

Comme **FO** l'avait déjà affiché et revendiqué au moment de la contre réforme de 2010, il y a urgence à mettre sur la table une véritable réflexion sur le financement global de la protection sociale.

Dans l'immédiat, le gouvernement met en place sur le site internet info-retraite.fr, une nouvelle version du simulateur inter-régimes M@rel, afin de permettre à chacun de simuler plus facilement sa future retraite en proposant une vision globale incluant tous les régimes.

Ce nouveau simulateur qui a intégré la dernière législation en vigueur, prend désormais en compte les informations concernant à la fois la carrière et les rémunérations déjà connues par les différents régimes. Il est donc à priori possible d' obtenir une simulation de fin de carrière sur son âge de départ à la retraite et sur le montant de sa future pension.

Vous pouvez accéder au simulateur par le lien :Info Retraite

Droit à l'oubli d'anciens cancers

Le décret du 13 février 2017 prévoit notamment l'élaboration d'un document d'information pour les assurés par une instance de suivi et de propositions dans le cadre de la convention dite « AERAS » (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé). Ce document sera remis aux candidats à l'assurance-emprunteur et informera les candidats à l'assurance-emprunteur :

-de leur droit de ne pas déclarer d'anciennes pathologies comme le cancer dans le questionnaire de santé à remplir lors d'une demande d'assurance-emprunteur,

-et de ne pas subir de majoration de tarifs ou d'exclusion de garanties du fait de ces anciennes affections au nom d'un risque de santé aggravé.

Par ailleurs, un décret du 7 février 2017 précise les sanctions auxquelles s'exposent les assureurs en cas de non-respect de l'interdiction:

-de recueillir des informations médicales sur les pathologies cancéreuses d'anciens malades au delà de certains délais

-d'appliquer une majoration de tarifs ou une exclusion de garantie.

À savoir :

la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé a fixé à 10 ans maximum après la fin du protocole thérapeutique (5 ans pour les cancers survenus avant 18 ans) le délai au terme duquel aucune information médicale relative aux pathologies cancéreuses ne peut être demandée par les organismes assureurs.

La convention «AERAS» définit pour certaines pathologies notamment cancéreuses, au moyen d'une grille de référence, les délais au-delà desquels aucune majoration de tarifs ou d'exclusion de garantie ne peut être appliquée et aucune information médicale recueillie.

La première grille de référence (présentée par la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes le 5 février 2016) donne une définition précise (stade, type de traitements, facteurs de risques) de ces pathologies et les délais d'accès à compter de la fin du protocole thérapeutique et sans rechute. Les anciens malades de certaines pathologies cancéreuses ou de l'hépatite C peuvent souscrire un contrat d'assurance emprunteur sans surprime ni exclusion de garantie au terme d'un délai inférieur à 10 ans:

-d'un an après la fin du traitement et sans rechute pour les anciens malades d'un cancer du col de l'utérus, de certains cancers du sein ou d'un mélanome de la peau et pour les anciens malades de l'hépatite C

-compris entre 3 et 10 ans après la fin du traitement et sans rechute pour les anciens malades d'un cancer de la thyroïde ou d'un testicule.

Ce droit à l'oubli permet aux personnes concernées de contracter plus facilement un crédit, notamment immobilier.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires via les liens suivants :Crédit immobilier et convention AERAS et Credit à la consommation et convention AERAS

Vote électronique pour 2018

La mise en place du vote électronique, annoncée par simple courrier du Ministre Sapin a, une nouvelle fois, été dénoncée par une majorité de fédérations (**FO,** Solidaires, CGT).

Au-delà des doutes et arguments déjà évoqués sur la sincérité et la sécurité de ce dispositif, alors que le vote à l'urne a prouvé toute son efficacité par un taux de participation exceptionnel et une fiabilité juridique sans équivalent, l'actualité des derniers mois a renforcé toutes nos inquiétudes sur le vote électronique.

Plusieurs exemples ont pu être mis en exergue, comme la fiabilité du dernier scrutin présidentiel aux Etats-Unis, l'abandon de cette modalité de vote aux prochaines élections néerlandaises et, plus proche de nous, la très faible participation aux élections dans les TPE (Très Petites Entreprises), en début d'année.

A cela s'ajoute les propos sans équivoque du président de l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information), à l'Assemblée Nationale le 17 janvier 2017, se déclarant « *défavorable au vote électronique* » par manque de sécurité des dispositifs existants !

La présidente de séance s'est engagée à rencontrer ce dernier pour évoquer ce dossier. Dans cette

attente, les Fédérations syndicales des Finances, ont proposé de remettre le débat sur cette question après cette audience, ce que la Secrétaire Générale Mme Braun-Lemaire a accepté.
Vous trouverez l'article complet sur :Vote électronique pour les élections professionnelles 2018

Les changements du mois

Les permis de construire déposés pour une surface de construction d'au moins 150 m² doivent inclure depuis le 1er mars la participation d'un architecte. Sont exonérées de cette obligation, les constructions à vocation agricole.

RSA :Un décret simplifie les modalités de calcul du RSA, le montant de cette allocation étant réexaminé tous les 3 mois (sauf cas spécifiques: séparation, perte de ressources...). Il prévoit également la possibilité d'effectuer la demande de RSA par le biais d'un téléservice (mise en place effective avant la fin du premier trimestre 2017). L'utilisation du télé-service dispensera, le cas échéant, de fournir certaines pièces justificatives.

Prime d'activité: le décret précise que les rentes attribuées dans le cadre d'un accident du travail et de maladies professionnelles sont prises en compte pour le calcul du montant de cette prime. Enfin, le décret permet aussi le réexamen du montant versé entre deux échéances trimestrielles en cas de situation ouvrant droit à la majoration pour isolement (personne assumant seule la charge d'un ou plusieurs enfants par exemple).

Allocation Adulte Handicapée : la durée maximale d'attribution de l'AAH et du complément de ressources pour les personnes dont le taux d'incapacité permanente est supérieur ou égal à 80 % passe de 10 à 20 ans.

Vous trouverez les textes de référence avec les liens suivants :Décret n°122 minima sociaux et Décret n°123 minima sociaux

Le mot du mois

Anti-système:c'est un adjectif qualifiant des personnes, des groupes ou des partis politiques portant un discours critiquant les institutions politiques dominantes.

Dans sons sens implicite, le terme anti-système s'oppose au système, le système en question pouvant notamment être le système politique, l'organisation sociale, le système de santé, le système financier, le système judiciaire le système économique, le système capitaliste ou encore le système familial. Dans tous les cas, il s'agit d'un système complexe...

La notion d'anti-système reste vague, contrairement à des notions plus spécifiques comme la séparation des pouvoirs, le contre-pouvoir,l'anarchisme,l'Altermondialisme, ou l'Anticapitalisme.

Les systèmes tant critiqués par tous les partis politiques confondus, sont certes perfectibles mais il ne faut pas oublier que certains d'entre eux : social, santé, judiciaire, éducatif ou familial, participent à la préservation et à la défense des valeurs Républicaines.

Quelques chiffres

Selon l'Enquête typologique 2016; **66,1%** est le pourcentage de personnes vivant seules (célibataires, séparé(es), divorcé(es) ou veuf (ve)s) dans la population des ménages surendettés, contre **64,2%** en **2011.**Les femmes représentent **54,1%** de l'ensemble des surendettés.Ce pourcentage en augmentation démontre que la solitude liée aux aléas de la vie est bien génératrice de difficultés financières.

Réunions à venir

Comité technique local : le 03/04/2017

Assemblée Générale F.O.-DGFiP 29 : le 4 avril.2017

Comité Départemental d'action sociale :05/04/2017

Assemblée Générale Départementale MGEFI/Masfip : le 27/04/2017

VOUS ETES NOMBREUX
A NOUS SOUTENIR
N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE
AVEC FO L'INDEPENDANCE AU SERVICE DE
VOS DROITS

FO la force syndicale DGFiP

BULLETIN d'ADHESION

NOM : ._____. **Prénom :** _____ ._____

Grade : ._____ **Indice** ._____ .

Quotité travail ._____.

Affectation : ._____

Déclare vouloir adhérer au :
Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques
Fait à le

FO- DGFIP 29 :DDFIP du Finistère, 4 square Marc Sangnier, CS 92839, 29228 BREST CEDEX 2
Tél.:02-98-80-59-12 Mél :fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr /http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/